

DGDA



*Le Directeur Général*

**DECISION NATIONALE DE CLASSEMENT**  
N° /DGDA/DG/DTRO/DG/2021/035 DU

17/03/2021.

**(1) Description du produit :**

**Emulsions de nitrate d'ammonium, non sensibilisées :**

Ces produits sont décrits comme étant une suspension principalement du nitrate d'ammonium en solution aqueuse dans une phase combustible devant servir à produire des explosifs de mines.

La composition de cette émulsion est la suivante :

- (i) 60 à 85% de nitrate d'ammonium ;
- (ii) 5 à 30% d'eau ;
- (iii) 2 à 8% de combustibles (gazole ou autres huiles minérales) ;
- (iv) 0,5 à 4% d'émulsifiants ou d'agent épaississant ;
- (v) 0 à 10% d'agent soluble inhibiteur de flamme et ;
- (vi) des traces d'additifs.

Contrairement au nitrate d'ammonium qui est soluble dans l'eau et dans l'alcool, mais insoluble dans les solvants organiques (chloroforme, éther de pétrole, acétone, benzène, etc.), les émulsions de nitrate d'ammonium sont solubles dans les solvants organiques mais insolubles dans l'eau et dans l'alcool.

**(2) Codes du Système Harmonisé considérés**

- n° 3102.90.00 – suivant la Décision Nationale de classement n° 098/DGDA/DTRO/2018 du 03 août 2018.
- n° 3602.00.00 – suivant le Rapport du Comité National de classement à l'issue de sa mission de février 2020.

**(3) Décision de classement**

Ce produit est classé au n° 3602.00.00 par application des Règles Générales Interprétatives 1 et 6.

Ce classement est conforté par :

- deux avis de classement émis par le Comité du Système Harmonisé de l'Organisation Mondiale des Douanes en novembre 2017, décrits comme suit :

*Toujours davantage : aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !*



**3602.00/1** : explosif préparé, constitué de granulés denses et très purs (non-poreux) de couleur blanche et de haute qualité, contenant : nitrate d'ammonium : 98% min, (teneur en azote : 34% min), de nitrate de magnésium : 1% - 1,6% et de la matière combustible : 0,2% max.

Ce produit est émulsionné dans des matières huileuses inertes et est destiné à être utilisé comme explosif. Le produit est conditionné dans des sacs de 1 250 kg.

**Application de la RGI 1.**

**3602.00/2** : explosif préparé, constitué de granulés poreux de couleur blanche, contenant : nitrate d'ammonium : 98% min, (teneur en azote : 34% min), de nitrate de magnésium : 1% - 1,6% et de la matière combustible : 0,2% max et un agent de revêtement : 0,1% max.

Ce produit constitue le matériau de base pour la fabrication de l'ANFO (Ammonium Nitrate Fuel Oil) utilisé pour les explosifs d'usage civil (mines ou chantiers de travaux publics).

Le produit est conditionné dans des sacs de 1 250 kg.

**Application de la RGI 1.**

- l'Avis de classement n° L10268 du 13 mai 2019 émis par le Secrétariat de l'Organisation Mondiale des Douanes en date du 13 mai 2019.
- les Résolutions du Comité National de classement, à l'issue de sa session de février 2020.

La présente Décision annule et remplace la Décision Nationale n° 098/DGDA/DTRO/2018 susmentionnée.

Fait à Kinshasa, le 17/3/2021

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a.i**

**J.B. NKONGOLO KABILA MUTSHI**



*Toujours davantage : aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !*